

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 150

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 32

À la dernière phrase de l'alinéa 158, substituer aux mots :

« cette disposition »,

les mots :

« le présent 1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.